



SYNDICAT MIXTE DEPART
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

S2LO

ID : 024-252405329-20251202-202518-AR

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/18

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la CASDEN Banque Populaire, ACEF ACA et Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment pour décider de la conclusion de contrats ou conventions à titre non onéreux.

Considérant la convention de partenariat entre le SMD3 et la CASDEN banque populaire visant à faire connaître à l'ensemble des personnels du SMD3, les services adaptés, personnalisés et avantageux que la CASDEN, l'ACEF ACA et la BPACA, mettent à la disposition des fonctionnaires adhérents ou des sociétaires dans le domaine du crédit, pour tous les besoins de l'existence, prêts personnels et immobiliers, ainsi que l'épargne et l'assurance.

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de partenariat la CASDEN Banque Populaire, ACEF ACA et Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Article 2 – La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 02 décembre 2025

Pascal PROTANO
Le président,

